

Luxembourg, le 17 février 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire à Madame la Ministre de l'Intérieur et à Madame la Ministre de la Culture relative à la prise en charge des frais de conservation et de préservation des édifices religieux mis à la disposition du fonds :

« Selon l'article 14 de la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes (ci-après « la loi »), le fonds assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices mis à sa disposition.

L'article 15 de la loi précise que la conservation, l'entretien constructif et la remise en état (...) des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique (...) sont toutefois assurés par leur propriétaire dans l'intérêt de leur préservation, sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation intervenant dans les conditions légales.

Or, il nous revient que plusieurs communes, qui ont mis à la disposition du fonds par voie de convention des édifices religieux dont elles sont le propriétaire, s'inquiètent de la préservation du patrimoine de ces édifices (meubles, statues, autel, orgue(s), etc.), classé très souvent comme monument national ou mis sur l'inventaire supplémentaire. A noter dans ce contexte que la commune a l'obligation d'entretenir ces monuments religieux une fois qu'ils sont classés.

En effet, vu la suppression des articles budgétaires relatifs à l'entretien des bâtiments religieux, dont notamment les frais de

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

chauffage, une certaine température intérieure minimale, indispensable à la sauvegarde de ces biens, ne peut plus être garantie.

Puisque les communes se voient refuser de contribuer aux frais de chauffage de ces édifices et vu les problèmes qui en résultent, nous souhaitons poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Intérieur et à Madame la Ministre de la Culture :

- 1. Mesdames les Ministres sont-elles au courant de cette situation ?*
- 2. Madame la Ministre de l'Intérieur peut-elle expliquer pourquoi les articles budgétaires ayant un lien avec les frais de chauffage et d'électricité des édifices religieux ont été supprimés des projets de budget communaux en question ? Dans l'affirmative, combien de communes tombent actuellement sous ce scénario ?*
- 3. Mesdames les Ministres sont-elles d'avis qu'une contribution communale aux frais de chauffage et d'électricité se laisse justifier dans l'intérêt de la préservation du patrimoine religieux, en particulier si ce dernier a fait l'objet d'un classement par le gouvernement ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Gilles BAUM
Député

André BAULER
Député